

23

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49445

11 - Mobilités

Cessions d'un surplus situé à Pacé et de l'assiette foncière d'une voie de circulation située à Vitré

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

I. Vente au profit de Mme TRUBERT (00210 - 00005)

Dans le cadre des travaux routiers de déviation de la RD 125 sur le territoire des communes de L'Hermitage et Pacé, le Département a acquis, entre autres parcelles, celle cadastrée section H n° 901, d'une surface de 5 412 m², devenue un surplus car non affectée à la réalisation de ce projet.

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de la céder à Madame Carole TRUBERT, domiciliée à Pacé, lieudit "Le Chatellier", qui l'exploite actuellement.

Cette vente est proposée au prix de TROIS MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (3 085 euros) correspondant à l'avis des Domaines sur la valeur vénale.

II. Cession gratuite au profit de la ville de VITRE (00360 - 00008)

En vue de construire l'agence départementale de Vitré et ses voies d'accès, le Département a acquis, entre autres parcelles, les suivantes :

- section AZ n° 46 d'une surface de 2 442 m²,
- section AZ n° 278 d'une surface de 166 m².

Ces deux parcelles constituent désormais l'assiette foncière des voies de circulation desservant l'agence et sont entretenues par la Ville de Vitré, il est donc cohérent qu'elles lui soient cédées gratuitement.

Décide :

- de céder, au profit de Madame TRUBERT, une parcelle située à Pacé, cadastrée section H n° 901, d'une superficie de 5 412 m² moyennant le prix de TROIS MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (3 085 euros) ;

- de céder, au profit de la Ville de Vitré, deux parcelles situées à Vitré, cadastrées section AZ n° 46 d'une surface de 2 442 m² et section AZ n° 278 d'une surface de 166 m², à titre gratuit.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242303

Pour extrait conforme